

**MAIRIE
de
COMBRONDE**



**COMPTE RENDU
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2013
DATE DE LA CONVOCATION
19/11/2013
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18
NOMBRE DE PRESENTS : 10
NOMBRE DE POUVOIRS : 5
NOMBRE D'ABSENTS : 3
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 15**

Président Monsieur Bernard LAMBERT

***Sont présents :** Messieurs Jean-Michel GRIVOTTE (procuration à Bernard LAMBERT), Jean-Paul POUZADOUX, Bernard LAMBERT, François TARDIF, Raoul LAMOUREUX, Bernard GARCEAU, Raoul LANORE, Alain ESPAGNOL, Dominique LABOISSE, Eric AUBRY (procuration à Alain ESPAGNOL), Mesdames Paulette PERROCHE, Michèle VIALANEIX (procuration à Delphine PERRET), Lise CHEVALIER (procuration à François TARDIF), Delphine PERRET, Sandra PRAS (procuration à Paulette PERROCHE).*

***Absents :** Mesdames Fabienne DOS SANTOS et Nathalie RICHARD-LEGAY, Monsieur Stéphane PEREIRA*

L'an deux mil treize, le vingt -sept du mois de Novembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de COMBRONDE, se sont réunis en mairie pour la tenue d'une séance ordinaire sous la présidence de monsieur Bernard LAMBERT, Maire.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Raoul LAMOUREUX est désigné pour assurer cette fonction qu'il a acceptée. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Le Compte rendu de la séance du 2 Octobre 2013 a été approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour

Présentation d'un projet de méthaneiseur sur la Parc de l'Aize par SOLATERRA
Décision Modificative N°4 – Fonctionnement
Délibérations 057-2013 et 055-2013 a retiré suite à courrier Sous-Préfecture
Autorisation signature convention pour occupation de terrain
Reconduction convention de contrôle des poteaux incendie
Avenant N°1 bail avec CCCC
Achat pour arbre de Noel des enfants
Assainissement – secteur des Cassiaux Changement dénomination BGN
Autorisation engagement liquidation dépenses investissement
Signature convention SATSE
Demande DETR 2014
Inscription au Plan départemental des itinéraires de randonnée

La Société SOLATERRA, situé à AUBIERE, a présenté l'état d'avancement du projet de méthaneiseur sur le Parc de l'Aize, avec un échange avec les élus qui ont pu poser un grand nombre de questions auxquelles l'intervenant a répondu. Un exemplaire du dossier de l'intervention est tenu à la disposition des membres du Conseil municipal.

BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 4 (076-2013)

Le maire propose une décision modificative n° 4 afin de pouvoir appliquer des décisions prises par conseil, d'ajuster les opérations d'inventaire de l'année ainsi que les dépenses de fonctionnement pour la fin de l'année :

1/ Suite à la modification de permis de construire de la maison des associations, il est nécessaire qu'un bureau de vérification atteste de la conformité entre le permis de construire et la réalisation du bâtiment :

Opération 1035, C/ 2132 : + 1 017.00€

2/ Afin de concrétiser la volonté du conseil d'entrer dans le capital de la nouvelle société SEMERAP, il faut en budgéter l'achat de 10 parts :

C/ 261 : + 310.00€

3/ Suite à une remarque du trésorier pour faciliter les opérations d'inventaire de l'année 2013, le numéro de compte de « rentrer d'inventaire » pour les opérations concernant l'église doit être modifié :

C/ 2313 (OI) : - 10 302.32€

C/ 21318 (OI) : + 10 302.32€

4/ Pour le réajustement des dépenses de fonctionnement, deux chapitres sont concernés : le chapitre des charges à caractère général (011) et le chapitre des charges de personnel (012). En effet, il est nécessaire de prendre en compte les frais de personnel supplémentaires dus au TAP ainsi que de la régularisation de la situation d'un agent.

C / 6411 (Chap. 012) + 30 000.00€

De plus, plusieurs comptes de dépenses au chapitre 011 doivent être revus. La location des tableaux numériques et de nombreuses pannes sur le matériel de cantine et du service technique ont déséquilibré les comptes du chapitre. De plus, l'hiver rigoureux a obligé la commune à chauffer sur une période plus longue les bâtiments communaux entraînant une augmentation importante des frais d'énergie, augmentation accentuée par l'augmentation du coût de l'électricité et du gaz.

C/ 60612 (Chap. 011) + 25 000.00€

Afin de financer l'ensemble de ces dépenses supplémentaires, le maire propose de débloquer les 15 000 € en réserve sur le compte des dépenses imprévues et de prendre le reste sur le C/ 6554.

Ce compte permet de rémunérer le SIEG or l'opération de mise en conformité de l'éclairage public qui a été budgétée pour 54 913.00€ sur ce compte vient juste de commencer et ne sera payer qu'en 2014.

En résumé :

N° de compte	Intitulé	DM 3
Section d'investissement		
OPERATION 1035 – MAISON DES ASSOCIATIONS		
c/ 2132	Immeuble de rapport	+ 1 017.00 €
ACHAT DE PARTS DE LA SEMERAP		
c/ 261	Titres de participation	+ 310.00 €
OPERATIONS D'INVENTAIRE – MODIFICATION DU NUMERO DE COMPTE		
c/ 2313	Constructions	-10 302.82€
c/ 21318	Autres constructions	+ 10 302.82€
OPERATIONS EQUILIBRE BUDGETAIRE		
c/ 021	Compte de recettes : virement de la section de fonctionnement	+ 1 327.00
c/ 023	Compte de dépenses : Virement à la section d'investissement	-1 327.00
Section de fonctionnement		
c/ 022	Dépenses imprévues	-15 000.00
c/6554	Contributions aux organismes de regroupement	-41 327.00
c/6411	Personnel titulaire	+ 30 000.00
c/ 60612	Energie – électricité	+ 25 000.00

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité

- VOTE la décision modificative n° 4 comme présentée ci-dessus

RETRAIT DES DELIBERATIONS N°055-2013 et 057-2013 (077-2013)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite au courrier en date du 17 octobre 2013 transmis par Monsieur le Sous- Préfet de RIOM, il y a lieu de retirer deux délibérations du Conseil Municipal en date du 2 Octobre 2013 :

Il s'agit des délibérations suivantes :

- Délibération 055-2013 « FIC 2014 – Château des Capponi »
- Délibération 057-2013 « Projet de réhabilitation du château des Capponi – Organisation de la Copropriété – délibération de principe »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Prend acte concernant le retrait des deux délibérations suivantes

- **Délibération 055-2013 « FIC 2014 – Château des Capponi »**
- **Délibération 057-2013 « Projet de réhabilitation du château des Capponi – Organisation de la Copropriété – délibération de principe »**

ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLE YD 90 (078-2013)

Lors de l'élaboration des travaux d'assainissement, une option de travaux avait été proposée afin de réduire les coûts. En effet, le maître d'œuvre avait proposé que le réseau assainissement traverse la parcelle privée YD 90 au lieu de suivre complètement l'avenue Etienne Clementel et le chemin des Breuchets obligeant la commune à signer une convention de servitude avec les propriétaires de la parcelle.

Le maire demande donc l'autorisation de signer cette servitude de passage, celle-ci sera soumise à un acte notarié transmis aux hypothèques

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE le maire à signer la servitude de passage sur la parcelle YD 90.**

Donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'exécution la présente décision

CONVENTION DE CONTROLE DES POTEAUX INCENDIE (079-2013)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'engagement contractuel que la SEMERAP a vis-à-vis de la commune, concernant le contrôle des poteaux d'incendie arrive à échéance le 31/12/2013.

Conformément au règlement des Services d'Incendie et de Secours, il vous est proposer de renouveler la mission de contrôle périodique des poteaux d'incendie à la SEMERAP, conformément à l'article 16 du Code des Marchés Publics, pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse quatre fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le contrôle des poteaux incendie avec la SEMERAP dans les conditions exposées ci –dessus.**

AVENANT N°1 AU BAIL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DE COMBRAILLES (080-2013)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de préciser par un avenant les termes de l'article 2 du bail de location établi le 7 mai 2010 entre la commune de COMBRONDE et la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CÔTES DE COMBRAILLES.

A savoir :

Article 2) Nature des travaux pris en charge par le locataire :

Compte tenu que la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles utilise à titre professionnel à usage de bureaux, il est nécessaire de réaliser des aménagements spécifiques notamment en matière de sécurité des agents (application de la législation du Code du Travail) et nécessaires à une utilisation professionnelle.

La Communauté de Communes des Côtes de Combrailles, locataire, prendra ainsi en charge les travaux concernant les aménagements nécessaires à son activité ainsi que la mise aux normes des installations électriques des locaux situés au : 2 Rue de la Poste à COMBRONDE.

Consistance des travaux : câblage informatique, fournitures et installation de blocs d'éclairage de sécurité, recâblage du tableau principal, mise à la terre de plusieurs prises, sécurisation des installations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au bail avec la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles dans les termes indiqués ci-dessus**

ARBRE DE NOEL DES ENFANTS DU PERSONNEL DE LA COMMUNE (081-2013)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'arbre de Noël de la commune aura lieu le 20 décembre 2013 et qu'à cette occasion des jouets et des bons cadeaux seront remis aux enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE Monsieur le Maire à acheter les jouets et bons cadeaux nécessaires à l'arbre de Noël des enfants du personnel de la commune.**

**ASSAINISSEMENT – SECTEUR DES CASSIAUX – DOSSIER DE
DECLARATION LOI SUR L'EAU CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIETE
BGN (082-2013)**

Dans le cadre du projet de lotissement de la rue des Cassiaux, Le conseil municipal a délibéré le 31 juillet 2013 (délibération 043-2013) pour approuver la réalisation d'une étude sur la gestion des eaux pluviales du secteur des Cassiaux. Etude demandée par la DREAL au lotisseur car les eaux pluviales du lotissement devraient être rejetées dans le ruisseau en contrebas comme l'ensemble des eaux pluviales du secteur.

Aucune étude n'ayant été faite sur cette zone, le maire propose que la commune prenne à sa charge cette étude dans le cadre de son budget assainissement puisque qu'aujourd'hui, ce budget permet de gérer à la fois les eaux usées et pluviales de la commune.

Après la consultation la société BGN avait été retenue pour un montant de 2 000.00€ H.T.

La société BGN ayant changé de dénomination, elle est devenue
« GEO CONCEPTION »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le changement de dénomination de BGN devenu
« GEO CONCEPTION »
- **DONNE** tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'exécution des présentes décisions et notamment pour signer le devis de l'étude,
- **DEMANDE** que cette étude, traitant des eaux pluviales de la commune soit imputée sur le budget assainissement,
- **DEMANDE** que les 2 392.00€ TTC du coût de l'étude soient inscrits au budget 2013.

**Budget Général et budgets annexes : Autorisation d'engager, de liquider et de
mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014
(083-2013)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets primitifs 2013, dans l'attente du vote des budgets primitifs 2014 de la commune affectés aux opérations budgétaires ouvertes à l'exercice 2013.

**DEPARTEMENT DU PUY DE DOME – SATESE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE
CONVENTION MISSION ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT (084-2013)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'assistance technique départementale apportée aux Collectivités Territoriales dans le domaine de l'assainissement et de l'entretien des milieux aquatiques, il y a lieu de signer une convention avec le Département du Puy de Dôme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec le Département du Puy de Dôme représenté par son Président dûment habilité.

EXTENSION ET MISE AUX NORMES DE LA CANTINE SCOLAIRE – PLAN DE FINANCEMENT ET DETR 2014 (085-2013)

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION VISEE EN SOUS PREFECTURE LE 06/12/2013 suite à leur demande

Le maire rappelle que le conseil municipal avait décidé d'engager un programme d'extension et de mise aux normes du groupe scolaire et que le montant estimatif de l'opération s'élève à 350 000 € H.T. soit 418 600 TTC.

Une première tranche de travaux de 150 900 € a été initiée en 2013 et a fait l'objet de l'octroi de la DETR 2013 pour un montant de 45 270€.

Le maire demande au conseil que la deuxième tranche des travaux soit proposée au concours de la DETR 2014 et rappelle les détails financiers du projet :

Total investissement :

Tranche 1 H.T.	150 900 €
Tranche 2 H.T.	199 100 €
Total travaux H.T.	350 000 €
TVA (19.6%)	68 600 €
Montant total TTC	418 600 €

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le concours de l'Etat au titre du programme DETR 2014,
- **DONNE** tous pouvoirs au maire pour assurer l'exécution des présentes décisions.

Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de chemins ruraux traversant le territoire de la commune (086-2013)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'Article L 361-1 du Code de l'Environnement relatif aux Plans Départementaux des itinéraires de Promenade et de Randonnée,

VU la circulaire du 30 Août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR),

VU la délibération du 19 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général du Puy de Dôme a adopté le principe de réactualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

VU la délibération du 24 septembre 2012 par laquelle le Conseil Général du Puy de Dôme approuve les orientations du Plan Départemental de la randonnée,

PREAMBULE

Au terme de l'article L.361-1 du code de l'Environnement, le PDIPR relève de la compétence des Départements.

Il a pour objectif de :

- Faciliter la découverte des sites naturels en faveur du tourisme de randonnée, le Conseil Général du Puy de Dôme a décidé l'élaboration d'un PDIPR sur son territoire en 1990.
- Préserver et sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux.

EN 2011, le Conseil Général a souhaité réactualiser le PDIPR en proposant une offre de qualité support de valorisation et de promotion des activités de randonnée.

Pour sa part, le Conseil Général assure sur les itinéraires inscrits au P.D.I.P.R :

- Le gros entretien (pose de passerelle, pontons, chicanes, escabeaux, emmarchement, gros débardage et élagage, drainage),
- L'équipement en signalétique et le balisage, le descriptif et le géoréférencement des itinéraires,

Par ailleurs le Conseil Général soutient financièrement la promotion

Considérant que le dit Plan Départemental comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Donne un avis favorable sur l'ensemble des itinéraires ou portions de sentiers du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée concernant la Commune de COMBRONDE tels qu'ils figurent au tableau joint en annexe.**

- **S'engage :**
 - **A protéger ces chemins en conservant leur caractère public et ouvert pour y maintenir une libre circulation ;**

 - **A autoriser la circulation pédestre, équestre, cycliste et de manière générale la circulation de toute personne pratiquant une activité de loisir itinérant non motorisée, en la réglementant si besoin en vertu du pouvoir de police ;**

 - **A informer les usagers par tout moyen approprié des risques d'accidents sur les chemins (toute fermeture momentanée d'une section de chemins devant être portée à la connaissance du Conseil Général) ;**

 - **A maintenir les chemins inscrits dans un état d'usage ;**

 - **A conventionner le cas échéant, avec les propriétaires de terrains privés traversés par les chemins**

 - **A ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou partie les chemins concernés ; si nécessaire à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil Général un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours.**

 - **A inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration.**

BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 2 (087-2013)
--

Suite au remboursement de TVA des travaux réalisés sur notre réseau assainissement par notre fermier, des opérations comptables sont nécessaires pour encaisser ce remboursement :

Encaissement du remboursement de TVA prévu au C/ 2156 à encaisser sur le compte 2315 :

Recettes :	c/ 2156	- 3 131.30 €
	c/ 2315	+ 3 131.30 €

Opérations comptables pour l'encaissement de ce remboursement :

Recettes :	c/2762	3 131.30 €
Dépenses :	c/ 2762	3 131.30 €

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- VOTE la décision modificative n° 2 comme présentée ci-dessus

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 H 20

Le Maire,

Les Adjoints,

Le Secrétaire de Séance,

Les Conseillers Municipaux